



DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 12/01/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société CONSTRUCTEL, représentée par Manuel COSINHA, 81 rue René Augé 38980 VIRIVILLE, et pour le bénéficiaire Orange Ui alpes, 30 bis rue Ampère 38000 GRENOBLE.

ARRETE 2022 – 003

Article 1 : pour permettre les travaux de, réparation d'une conduite télécom, 660 chemin du Vieron 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Circulation alternée, par feux tricolores
- Interdiction de stationner et dépasser.
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : Ces travaux auront lieu :

Du Lundi 17 janvier 2022 au Samedi 29 janvier 2022.

Article 3 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à CONSTRUCTEL, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 12 janvier 2022.
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Maire.